



# BON DE COMMANDE *Opération Paille 2023*

## Les modalités pratiques pour la réservation de la paille

1. Les réservations ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées **d'un acompte de 50 euros / tonne réservée**. Celui-ci constitue un engagement de la part de l'éleveur. Le solde sera demandé sous 15 jours après livraison.
2. Le paiement de l'acompte se fait **par virement bancaire** ou **par chèque à l'ordre de la FDSEA**
3. L'avis d'ordre de virement doit être libellé comme suit « *Opération paille FDSEA 2023 + nom et prénom* »
4. Les commandes doivent être effectuées par tranche de 5 ou 10 tonnes
5. Renvoyer le bon de commande dûment complété et signé par courrier à la FDSEA ou par mail à [fdsea49@agri49.com](mailto:fdsea49@agri49.com)
6. Retour des bons de commande au plus tard le **mercredi 7 juin 2023**

**Bon de commande à retourner par mail à [fdsea49@agri49.com](mailto:fdsea49@agri49.com) ou par courrier à la FDSEA avant le 7 juin 2023**

**Pour toutes questions, contacter Pierre-Louis Garnier à la FDSEA au 02.41.96.76.29.**

Je soussigné (nom, prénom et adresse)

.....  
.....  
.....

N° de portable : .....

Mail : .....

prends commande de.....tonnes de paille au tarif fixé prochainement, en fonction du prix d'achat et du coût d'acheminement ;

Je suis informé qu'à ce jour, il existe une incertitude sur les volumes qui me seront livrés et sur les prix pratiqués ;

Je joins un chèque ou un virement d'acompte de .....€.

**Ce bon de commande tient lieu d'engagement.**

Fait à .....le .....

Signature :